



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

DELIBERATIONS
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : M. Jany PERONNET, M. Alexandre MARTIN, M. Patrice BERGEON,
Mme Chantal CORNUAULT-PARADIS, Mme Marina PIET, Mme Magaly PROUST,
M. Emmanuel ALLARD, M. Didier VOY, M. Jérôme BACLE, M. Bernard CAQUINEAU,
M. Olivier CUBAUD - **Vice-Présidents**.

Absents excusés : M. Philippe ALBERT, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Claude BEAUCHAMP

Secrétaire : M. Alexandre MARTIN

Date de convocation : 23 juin 2022

**Délibération n° BCPG19-2022 - MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CAMPUS
RURAL DE SECONDIGNY - LOT N°08 « ELECTRICITE » - AVENANT N°1 - Approuvée**

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG77-2020 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Bureau communautaire dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission MAPA réunie en date du 13 décembre 2021 ;

VU la délibération n°BCPG4-2022 du 27 janvier 2022 approuvant le choix de la commission MAPA, attribuant les lots du marché de travaux d'aménagement du campus rural de Secondigny et autorisant le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises attributaires ;

CONSIDERANT le marché de travaux d'aménagement du campus Rural de Secondigny notifié le 31 janvier 2022 à l'entreprise SARL GUYONNAUD AUDEBRAND ;

CONSIDERANT plus particulièrement le lot n° 8 « électricité » du marché susmentionné notifié le 31 janvier 2022 à l'entreprise SARL GUYONNAUD AUDEBRAND ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de travaux modificatifs visant à étendre le système GTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le marché initial par un avenant n°1, ci-annexé ;

CONSIDERANT les incidences financières induites par cette modification :

Montant du marché initial : 41 930.09 € HT et 50 316.108 € TTC ;

Montant de l'avenant n° 1 : + 2 485.96 € HT et + 2 983.15 € TTC ;

Nouveau montant estimatif du marché après avenant : 44 416.05 € HT et 53 299.26 € TTC ;

Cela représente 5.93 % d'augmentation par rapport au montant estimatif initial du marché ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « électricité » du marché de travaux d'aménagement du campus rural de Secondigny à conclure avec la société Guyonnaud Audebrand, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.